

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-25-0021**

M. Jérôme NICOLAS  
Délégation de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté N° CB-24-0783 en date du 12 janvier 2025, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jérôme NICOLAS en qualité de Responsable du pôle des Services Techniques, à effet au 13 janvier 2025,

CONSIDERANT afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la nécessité de confier, par délégation, la signature de certains actes à Monsieur Jérôme NICOLAS.

**ARRETONS :**

**Article 1er** : Délégation de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Jérôme NICOLAS, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant du pôle des Services Techniques, les actes suivants :

- Conventions de stage non rémunéré et tout document relatif au déroulement du stage.
- Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des personnels placés sous sa direction,
- Proposition d'appels à participation et appels à participation dans le cadre des interventions réalisées par le pôle des services techniques
- Attestation ou tout type de document lié à la gestion des déchets issus des chantiers réalisés

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NICOLAS, délégation est donnée à Madame Julie COURCELLE, Directrice Générale des Services.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Béthune,



Pierre Emmanuel Gibson  
Président du SIVOM de la  
Communaute du Bethunois  
3 mars 2025